

# Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)

## Conseil n° 5 sur le PERC

### Systèmes de confinement secondaire



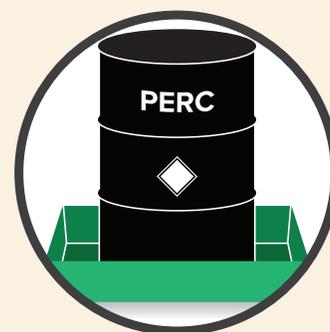
#### Prévention des déversements

#### Votre système de confinement secondaire est-il assez grand?

Votre système de confinement secondaire doit être capable de contenir au moins 110 % de la capacité du plus gros réservoir ou contenant d'entreposage et couvrir au minimum toute la surface sous chaque machine, réservoir ou autre contenant de nettoyage à sec.

Pour déterminer si votre système de confinement secondaire est assez grand, vous devrez calculer les éléments suivants :

1. le volume de votre plus gros contenant;
2. le volume de votre système de confinement secondaire.



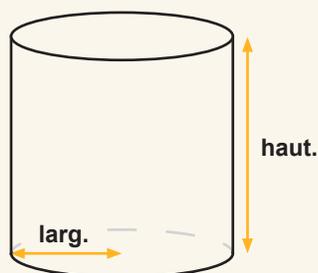
#### Volume d'un cylindre

$$\text{Volume} = H \times \pi \times R^2$$

H = hauteur du cylindre

$\pi$  (Pi) = 3,14

R = rayon du cercle de base



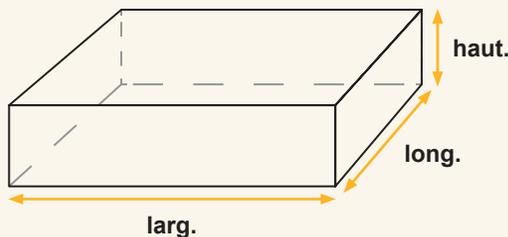
#### Volume d'une boîte

$$\text{Volume} = \text{haut.} \times \text{long.} \times \text{larg.}$$

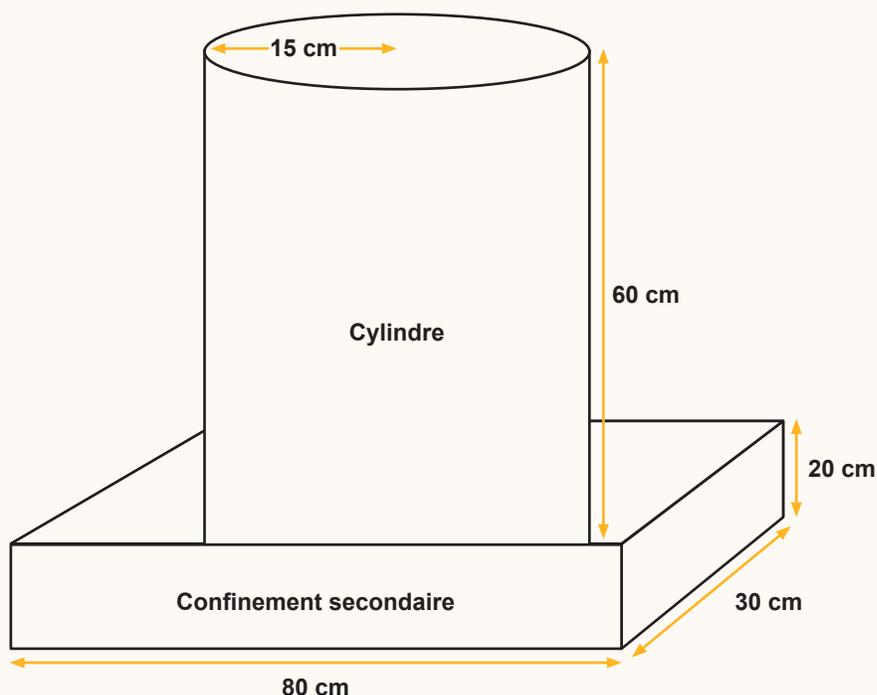
Haut. = hauteur

Long. = longueur

Larg. = largeur



## Exemples de calcul



### Dimensions d'un cylindre :

Hauteur (haut.) = 60 cm\*

Radius (R) = 15 cm

### Volume du cylindre

= Haut. x  $\pi$  x R<sup>2</sup> = Haut. x  $\pi$  x R x R

= 60 cm x 3,14 x 15 cm x 15 cm

= 42 390 cm<sup>3</sup> [1 000 cm<sup>3</sup> = 1 Litre]

= 42,4 Litres

*\* Utilisez les centimètres ou les pouces. Prenez soin de ne pas mélanger les unités de mesure.*

### Dimensions du système de confinement secondaire :

Hauteur (Haut.) = 20 cm

Longueur (Long.) = 80 cm

Largeur (Larg.) = 30 cm

### Volume du système de confinement secondaire

= Haut. x Long. x Larg.

= 20 cm x 80 cm x 30 cm

= 48 000 cm<sup>3</sup> [1 000 cm<sup>3</sup> = 1 Litre]

= **48,0 Litres**

### Votre système de confinement secondaire pourra-t-il contenir au moins 110% de la capacité du contenant (cylindre)?

Divisez le volume du système de confinement secondaire par le volume du cylindre

48,0 L ÷ 42,4 L = 1,13 x 100% = **113 %**

**113 % est supérieur à 110 % (Oui!)**

Pour plus d'information, consultez notre site Web à l'adresse : [www.canada.ca/perc-nettoyage-sec](http://www.canada.ca/perc-nettoyage-sec)

Pour toute question ou préoccupation à ce sujet, communiquez avec votre bureau régional d'Environnement et Changement climatique Canada :

**Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard,  
Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick**  
[promo-atl-compro@ec.gc.ca](mailto:promo-atl-compro@ec.gc.ca)

**Québec**  
[perc-qc@ec.gc.ca](mailto:perc-qc@ec.gc.ca)

**Ontario**  
[promcon-on-compro@ec.gc.ca](mailto:promcon-on-compro@ec.gc.ca)

**Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest,  
Nunavut**  
[perc-rpn-perc-pnr@ec.gc.ca](mailto:perc-rpn-perc-pnr@ec.gc.ca)

**Colombie-Britannique, Yukon**  
[perc-py-perc@ec.gc.ca](mailto:perc-py-perc@ec.gc.ca)

Soumettez vos rapports annuels avant le 30 avril à [produits-products@ec.gc.ca](mailto:produits-products@ec.gc.ca).

## Conformité aux règlements

Environnement et Changement climatique Canada effectue des inspections régulièrement afin de vérifier la conformité aux exigences de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et de ses règlements. Une enquête est menée lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise. Pour de plus amples renseignements, consultez le site internet sur la Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* au :

[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/politique-observation-application.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/politique-observation-application.html)

Ce document est un résumé fourni par courtoisie aux fins de promotion de conformité et n'est pas une version officielle ni un substitut de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* ou du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*. Veuillez vous référer au *Règlement* pour déterminer l'ensemble de vos obligations juridiques. Dans le cas de toute différence entre le *Règlement* et ce document, le *Règlement* prévaut.



Informathèque d'Environnement  
et Changement climatique Canada

1-800-668-6767  
ISBN : 978-0-660-37844-2  
Cat. N° : En14-206/5-2021F-PDF

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec l'Informathèque d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

Également disponible en anglais, persan, chinois (traditionnel), et coréen.